



EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DE LA COMMISSION PERMANENTE

Commission permanente du **9 septembre 2019**

Décision n° **CP-2019-3301**

commune (s) : **Saint Priest**

objet : Déclassement d'une partie du domaine public de voirie métropolitain et échange sans soulte, entre la société par actions simplifiée (SAS) Renault Trucks et la Métropole de Lyon, de parcelles de terrain situées boulevard de Parilly et rue du Dauphiné

service : Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction territoires services urbains

Rapporteur : Monsieur le Vice-Président Da Passano

Président : Monsieur David Kimelfeld

Date de convocation de la Commission permanente : vendredi 30 août 2019

Secrétaire élu : Madame Sarah Peillon

Affiché le : mardi 10 septembre 2019

Présents : MM. Kimelfeld, Grivel, Mme Bouzerda, MM. Bret, Brumm, Da Passano, Mme Picot, MM. Le Faou, Crimier, Philip, Galliano, Mme Dognin-Sauze, M. Charles, Mmes Geoffroy, Gandolfi, M. Claisse, Mme Vessiller, MM. George, Kabalo, Képénékian, Mme Cardona, MM. Vincent, Rousseau, Desbos, Mme Glatard, MM. Longueval, Pouzol, Eymard, Mme Rabatel, M. Bernard, Mme Poulain, M. Pillon, Mmes Panassier, Baume, MM. Calvel, Sellès, Suchet, Veron, Hémon, Mme Belaziz, MM. Jacquet, Chabrier, Mmes Peillon, Jannot, M. Vesco.

Absents excusés : MM. Abadie, Colin, Mmes Laurent (pouvoir à Mme Jannot), Frih, Frier, M. Barge.

Absents non excusés : M. Barral.

Commission permanente du 9 septembre 2019**Décision n° CP-2019-3301**

commune (s) :	Saint Priest
objet :	Déclassement d'une partie du domaine public de voirie métropolitain et échange sans soulte, entre la société par actions simplifiée (SAS) Renault Trucks et la Métropole de Lyon, de parcelles de terrain situées boulevard de Parilly et rue du Dauphiné
service :	Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction territoires services urbains

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du 28 août 2019, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2017-1976 du 10 juillet 2017, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon les articles 1.11 et 1.1.

En suite de la délivrance de l'alignement individuel au droit de sa propriété cadastrée EH 77 située boulevard de Parilly à Saint Priest, la SAS Renault Trucks a sollicité la Métropole en vue d'une régularisation foncière.

En effet, au regard du plan d'alignement, une partie non cadastrée ne faisant pas partie de la parcelle cadastrée EH 77 est située au-delà de l'alignement au droit du boulevard de Parilly. Inversement, une partie de la parcelle cadastrée EH 77 est incluse dans l'emprise de l'alignement au droit de la rue du Dauphiné.

Il s'agit ici pour la SAS Renault Trucks et la Métropole d'échanger des parcelles de terrain nu libres de toute location ou occupation situées boulevard de Parilly et rue du Dauphiné à Saint Priest. La superficie exacte des terrains cédés à titre d'échange ayant été déterminée par un document d'arpentage élaboré par un géomètre expert.

Il a été convenu que la SAS Renault Trucks céderait à la Métropole la parcelle de terrain nu dont la désignation suit, en vue de son classement dans le domaine public métropolitain :

Localisation	Référence cadastrale		Surface en m ²	Valeur en €
rue du Dauphiné - boulevard de Parilly	ancienne	EH 77	61	1
	nouvelle	EH 348		

Dans ce secteur, la Métropole céderait, après déclassement du domaine public de voirie métropolitain, à la SAS Renault Trucks, la parcelle suivante :

Localisation	Référence cadastrale		Surface en m ²	Valeur en €
rue du Dauphiné	ancienne	domaine non cadastré	142	1
	nouvelle	EH 349		

Plusieurs réseaux appartenant à RTE GMR lyonnais, Completel, NC Numéricable, gaz réseau distribution France (GRDF), Grand Lyon Réseau Exploitant, Eau du Grand Lyon, Enedis, Organge H3, SPIE Sud-Est ont été identifiés sous ou à proximité immédiate de l'emprise à déclasser. Leur dévoiement éventuel est à la charge de l'acquéreur.

Il est à noter que la direction de l'eau est propriétaire d'une conduite d'eau potable de diamètre 300 présente sur la parcelle cadastrée EH 77 ainsi que d'une conduite d'eau potable de diamètre 300 située dans la partie non cadastrée faisant l'objet de la demande de déclassement. Aucune clôture ne devra être posée sur cette conduite. En outre, ces réseaux ne pourront pas être dévoyés. Une servitude de tréfonds devra être constituée pour assurer l'accès à ces conduites.

L'ensemble des services de la Métropole est favorable au déclassement. Ce déclassement ne portant pas atteinte aux conditions de desserte et de circulation dans le secteur, cette procédure sera dispensée d'enquête publique, en application de l'article L 141-3 du code de la voirie routière.

Aux termes du projet d'acte, le présent échange serait consenti sans soulte. Les frais notariés liés à cet échange seront supportés à parts égales par la SAS Renault Trucks et la Métropole ;

Vu ledit dossier ;

Vu les termes de l'avis de la Direction de l'immobilier de l'Etat (DIE) du 4 octobre 2018, figurant en pièce jointe ;

DECIDE

1° - Prononce, après constatation de la désaffectation, le déclassement d'une partie du domaine public de voirie métropolitain de l'emprise située rue du Dauphiné à Saint Priest, d'une superficie d'environ 142 m².

2° - Approuve :

a) - l'échange foncier sans soulte pour un montant de 1 € aussi bien pour le bien cédé par la Métropole que pour le bien cédé par la SAS Renault Trucks, comprenant 2 parcelles cadastrées EH 349 et EH 348, situées rue du Dauphiné - boulevard de Parilly à Saint Priest pour permettre la régularisation foncière,

b) - le projet concernant cet échange.

3° - Autorise monsieur le Président à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la régularisation de cet échange.

4° - La dépense totale correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme P09 - Création, aménagement et entretien de voirie, individualisée le 28 janvier 2019 pour un montant de 535 000 € en dépenses sur l'opération n° 0P09O4368.

5° - La recette correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme P09 - Création, aménagement et entretien de voirie, individualisée le 28 janvier 2019 pour un montant de 535 000 € en dépenses sur l'opération n° 0P09O4368.

6° - Cet échange fera l'objet des mouvements comptables suivants :

- pour la partie acquise, évaluée à 1 € en dépenses : chapitre 21 - compte 2111 - fonction 844 sur l'opération n° 0P09O4368,

- pour la partie cédée, estimée à 1 € en recettes : chapitre 77 - compte 775 - fonction 844 - opération n° 0P09O4368, la valeur historique du bien du patrimoine de la Métropole, est estimée à 142 €, en dépenses : compte 675 - fonction 01 - et en recettes : compte 2111 - fonction 01 pour des écritures d'ordre aux chapitres 040 et 042 sur l'opération n° 0P09O2754.

7° - Le montant à payer sera imputé sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2019 - chapitre 21 - compte 2111 - fonction 844 pour un montant de 400 € au titre des frais d'acte notarié.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 10 septembre 2019.